



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE JUSTICIA

DIRECCIÓN GENERAL
PARA EL SERVICIO
PÚBLICO DE JUSTICIA

**BUREAU
D'INFORMATION
ET D'AIDE
AUX VICTIMES
DU TERRORISME
DE L'AUDIENCE
NATIONALE**

QU'EST-CE QUE LE BUREAU D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES DU TERRORISME DE L'AUDIENCE NATIONALE

Le bureau d'information et d'aide aux victimes du terrorisme, créé par le ministère de la Justice, se trouve au siège de l'Audience nationale.

Le bureau est régi par les articles 50, premier alinéa, et 51 de la loi 29/2011, du 22 septembre, sur la reconnaissance et la protection intégrale des victimes du terrorisme et, ensuite, par l'article 33 du décret royal 1109/2015, du 11 décembre, qui développe la loi 4/20105, du 27 avril, sur le statut de victime de délit, et réglemente le bureau d'aide aux victimes de la criminalité.

Le bureau est composé de fonctionnaires de l'administration de la justice (responsables du management procédural et administratif) et de professionnels de la psychologie.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES SERVICES

Le bureau d'information et d'aide aux victimes du terrorisme de l'Audience Nationale assiste les victimes du terrorisme et leurs familles.

Toutefois, pour des raisons d'urgence ou de proximité, les victimes du terrorisme et leurs familles peuvent s'adresser au bureau d'aide aux victimes de la criminalité de leur région, qui sont coordonnés avec le bureau d'information et d'aide aux victimes du terrorisme de l'Audience nationale.

QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS PAR LE BUREAU D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES DU TERRORISME DE L'AUDIENCE NATIONALE

- Fournir des informations sur l'état d'avancement des procédures concernant les victimes du terrorisme.
- Conseiller les victimes du terrorisme sur toutes les questions relatives aux procédures pénales et contentieuses-administratives qui les concernent.
- Offrir un accompagnement personnel lors des procès qui se tiennent en rapport avec les actes terroristes dont les personnes concernées sont à l'origine.

- Apporter un soutien émotionnel et thérapeutique aux victimes, en évaluant les troubles causés par le crime et, tout au long de la procédure pénale, fournir une assistance psychologique appropriée pour surmonter le crime et évaluer le risque de victimisation, en indiquant les mesures de protection appropriées et mettre en œuvre le plan de soutien en tant que victime vulnérable, et tout cela sans préjudice des compétences du ministère de l'Intérieur dans ce domaine.
- Prévenir les conséquences de la victimisation primaire et éviter la victimisation secondaire et le manque de protection après le crime.
- Faciliter la collaboration et la coordination entre les organismes, les institutions et les services qui peuvent être impliqués dans l'assistance spécifique de chaque victime, sans préjudice des compétences du ministère de l'Intérieur dans ce domaine.
- Promouvoir la sauvegarde de la sécurité et de la vie privée des victimes dans leur participation aux procédures judiciaires, afin de les protéger contre les ingérences illégales ou les actes d'intimidation et de représailles et tout autre acte d'offense et de dénigrement.
- Informer sur l'éventuelle indemnisation des victimes du terrorisme, en les orientant, dans tous les cas, vers l'organe compétent du ministère de l'Intérieur.
- Mettre en place des canaux d'information pour les victimes sur tout ce qui concerne l'exécution des peines de prison, jusqu'au moment de l'exécution complète des peines. En particulier, dans les cas d'octroi d'avantages dans le cadre pénitentiaire ou de libération de prisonniers.
- Recevoir la communication des résolutions visées dans l'article 7.1 du Statut de victime du délit (entre autres, la résolution par laquelle il est convenu de ne pas engager la procédure pénale, peine qui met fin à la procédure et les résolutions qui consentent à l'emprisonnement ou à la libération ultérieure du délinquant, ainsi qu'à son éventuelle évasion), lorsque la victime a demandé, conformément à l'article 7.3 du décret royal 1109/2015, du 11 décembre, la notification de ces résolutions, et réaliser les actions d'information et d'assistance qui peuvent être nécessaires.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LE BUREAU D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES DU TERRORISME DE L'AUDIENCE NATIONALE

- L'orientation juridique générale des victimes du terrorisme et de leurs familles afin d'éviter une victimisation secondaire, puisque l'orientation et l'assistance juridique dans le cas spécifique sont de la responsabilité de la personne qui assume l'assistance juridique.
- Assistance psychologique aux victimes du terrorisme et à leurs familles.
- Orientation vers les ressources sociales dont l'aide est nécessaire.

COMMENT FONCTIONNE LE BUREAU D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES DU TERRORISME DE L'AUDIENCE NATIONALE

Ce bureau suit le même modèle général d'action que les bureaux d'aide aux victimes de la criminalité créés par la loi 4/2015, du 27 avril, sur le Statut des victimes de criminalité et par le décret royal 1109/2015, du 11 décembre. Ce modèle est mis en œuvre à travers différentes phases : accueil-orientation, information, intervention et suivi.

Ces phases comprennent une orientation générale des victimes, une information juridique spécifique tout au long de la procédure pénale, un soutien dans les interventions nécessaires et un suivi tout au long de la procédure pénale, ainsi que des programmes d'intervention psychologique pour tous les types de victimes d'infractions, telles que les victimes de violence sexiste et de violence domestique, parmi les victimes vulnérables.

Bureau d'information et d'aide aux victimes du terrorisme de l'Audience nationale

Téléphones

Audiencia Nacional (Madrid)

C/ Goya, 14, 5^a planta
28071 Madrid

(+34) 91 400 74 02
(+34) 91 400 74 01

audiencianacional.victimasterrorismo@justicia.es

EDITA: Ministerio de Justicia. Secretaría General Técnica

NIPO (papel): 051-21-053-8

NIPO (pdf): 051-21-054-3

DEPÓSITO LEGAL: M-33128-2021

MAQUETACIÓN: Subdirección General de Documentación y Publicaciones